



COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°13
Réunion du 11 mars 2020

Président : M. Gérard LAUGIER

Présent : M. William LAURO

FEUILLES MANQUANTES du 02/03/2020 :

Poule A :

53535.2 526275 U.S. Plan De Grasse 1 552737 Cdjf Antibes 1

53539.2 603720 Cannes Municipaux 1 509870 Mandelieu Ln 1

Poule B :

53670.2 526875 Es St Andre 1 553385 Euro African 1

53671.2 582699 Usrvn 3 881982 Livercool 1

53673.2 539806 As Tam 1 538595 Aotl / Levens 2

Sans réponse avant le 24/03/20, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec **-1 point** sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

HOMOLOGATION :

Poule D : du 20.01.20

Match n°53695.1 – As Tam 1 / Trinite Sp.F.C. 1 [-1pt] 0P-3

Le Secrétaire de séance :

William LAURO